

VILLE DE PONT DE CLAIX

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

SEANCE DU 7 MAI 2026

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Ce compte rendu "sommaire" est affiché en vertu des dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'affichage fait courir le point de départ du délai de recours contentieux.

Il permet de connaître l'ensemble des délibérations prises par le Conseil Municipal, le procès-verbal complet étant mis en ligne sur le site internet ou diffusé après approbation par le Conseil Municipal suivant.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le sept mai à dix sept heures

Présents :

M. FERRARI, M. NINFOSI, Mme BENYELLOUL, M. TOSCANO, Mme GRAND, M. BEY, Mme LAIB, M BONNET, M. SIMIAND, Mme AUZOUT, M ROTOLO, Mme CAYLA, Mme RODRIGUEZ, Mme BASSET, M. KAUFENSTEIN, Mme BOUSBOA, Mme BOUSBIH, Mme DJOULEM, M. BARTHELEMY-BLANC, M. EL MENZLI, M DRIDI

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

Mme EYMERI-WEIHOFF à M. TOSCANO, M. BOUKERSI à Mme GRAND, M DURAND à M. BEY, Mme MAZZILLI à Mme DJOULEM, Mme PANAGOPOULOS à M BONNET, Mme BONNET à Mme BENYELLOUL, Mme YAKHOU à M. NINFOSI, M. GIUGA à M. FERRARI, M. BENTRAIFA à M. BARTHELEMY-BLANC, M BESANCON à Mme RODRIGUEZ, Mme HAOUAS à M DRIDI

Absent(es) ou excusé(es) :

M. BENAIDA

Secrétaire de séance : M. NINFOSI est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :

Reçues en Préfecture le : 12/05/2026

Publiées le : 12/05/2026

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, M. NINFOSI est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR

1 - Délibérations

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
Mme GRAND	1	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'avance remboursable à EXALIA au titre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises	A l'unanimité 32 voix pour
		Point(s) divers - néant	
		Question(s) orale(s) : néant	

ORDRE DU JOUR

Délibération

Economie - Commerces - Insertion

Rapporteur : Mme GRAND - Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 1 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'avance remboursable à EXALIA au titre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises

L'entreprise EXALIA porte un projet d'investissements sur le site de la plateforme chimique de Pont de Claix, destiné à la création, à la relance et à la modernisation d'une activité économique dans le domaine de la chimie.

Ce projet a l'ambition de relancer la production de chlore et de soude à partir du sel de la mine de Hauterives.

Ce faisant, l'entreprise entend reprendre certains actifs de la société liquidée Vencorex, afin d'en éviter le démantèlement puis d'investir massivement pour moderniser les équipements, en faire des éléments de productions les plus propres (production décarbonée), les plus sûres et les plus efficaces d'Europe et concourir à la création de nombreux emplois directs et indirects à court et moyen terme.

Le développement de ce projet répond à un intérêt économique, social et environnemental local, tout en le dépassant largement, dès lors que la production ainsi recréée et modernisée aura également un impact sur le devenir et la pérennité de l'activité de la plateforme chimique de Jarrie, dont la production répond elle-même à des enjeux majeurs de souveraineté nationale.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales portant dispositions relatives au développement économique et, en particulier, aux aides à l'investissement immobilier des entreprises, qui réservent à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire, sous forme notamment de prêts ou d'avances remboursables à des conditions plus favorables que celles du marché, et imposent l'établissement d'une convention avec l'entreprise bénéficiaire ou le maître d'ouvrage public ou privé.

VU le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région Auvergne Rhône Alpes, avec lequel les aides économiques locales doivent être compatibles.

VU le projet d'investissement immobilier présenté par la société EXALIA, immatriculée au RCS de Grenoble sous le n°999 515 737 00016, consistant en la relance de la production de chlore et de soude, sis rue Lavoisier à Pont de Claix (38 800)

VU le projet de convention d'avance remboursable entre la commune de Pont de Claix et la société EXALIA, annexé à la présente délibération, définissant notamment :

- l'objet de l'aide, affectée au financement d'un investissement immobilier destiné à la création d'une activité économique sur le territoire communal, au sein de l'emprise de la plateforme chimique de Pont de Claix
- le montant de l'avance remboursable, fixé à 600 000 € (six cent mille euros)
- les conditions financières, et notamment le caractère plus favorable que les conditions de marché (taux préférentiel, durée, modalités de remboursement)
- les modalités de versement de l'avance
- les modalités de remboursement, y compris en cas de remboursement anticipé

– les conditions de résiliation et d'exigibilité anticipée de l'avance en cas de manquement aux obligations contractuelles

Considérant que le projet d'investissement immobilier en cause, destiné à la création d'une activité économique, entre dans le champ des aides à l'investissement immobilier des entreprises ayant pour objet la création d'activités économiques

Considérant que l'aide envisagée revêt la forme d'une avance remboursable consentie à des conditions plus favorables que celles du marché

Considérant que la convention annexée a pour objet de satisfaire à l'obligation, posée par ces dispositions, de formaliser par écrit les conditions d'octroi et de mise en œuvre de l'aide

Considérant que ce dispositif d'aide est compatible avec les orientations du SRDEII de la région Auvergne Rhône Alpes et s'inscrit dans la stratégie de développement économique local de la commune, dès lors que les objectifs industriels portés par le projet EXALIA permettent de répondre aux orientations régionales tendant à :

- conforter le secteur de la chimie
- accélérer la décarbonation des entreprises
- relocaliser la production des biens et services stratégiques dans l'industrie et concourir au développement de la souveraineté industrielle.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'une aide à l'investissement immobilier sous forme d'avance remboursable à la société EXALIA d'un montant de 600 000 euros (six cent mille euros), destinée à contribuer au financement du projet d'investissement immobilier décrit ci-dessus et répondant à l'objet de création d'activités économiques sur le territoire communal, au sein de la plateforme chimique de Pont de Claix

APPROUVE le projet de convention régissant les modalités d'attribution et de remboursement de l'avance remboursable, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tous avenants non substantiels et tous actes ou documents nécessaires à sa mise en œuvre

DIT que les crédits seront inscrits au Budget supplémentaire 2026 de la commune au compte 274

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

- Compte rendu des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal : néant

- PONT(S) DIVERS : néant

- QUESTION(S) ORALE(S) : néant

FIN DE L'ORDRE DU JOUR.

&&&&&